

**ARRETES 2017**

<b>162</b>	01/12/2017	fermeture stade colette Besson intempérie
<b>163</b>	04/12/2017	Circulation et stationnement rue newton pour la création d'un branchement électrique par l'entreprise CJL
<b>164</b>	06/12/2017	AT 077 067 17 0016 Travaux AUBERT
<b>165</b>	06/12/2017	Circulation et stationnement sur l'ensemble de la commune pour des relevés réseau fibre pour l'entreprise SOBECA et INEO
<b>166</b>	06/12/2017	Travaux Decathlon
<b>167</b>	07/12/2017	arrêté d'interdiction alcool fete fin d'année
<b>168</b>	08/12/2017	fermeture stade MAURICE CREUSET intempérie
<b>169</b>	08/12/2017	Ouverture Affelou Accousticien
<b>170</b>	13/12/2017	Arrêté temporaire portant dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral relatif aux bruits
<b>171</b>	13/12/2017	ouverture du parvis de la Mairie pour le stationnement des agents durant les travaux de la MSP
<b>172</b>	15/12/2017	Délégation de signature
<b>173</b>	29/12/2017	Circulation et stationnement parvis de la gare pour la SNCF



## ARRETE N° 162/2017

### Objet : fermeture du terrain sportif Colette BESSON

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le protocole d'accord signé entre l'Association des Maires de France et la Fédération française de Football relatif à l'utilisation et la praticabilité des terrains de football en période d'intempérie ;

Considérant qu'en raison des conditions climatiques difficiles, il y a lieu, pour des raisons de sécurité des personnes et de conservation des pelouses, d'interdire l'accès aux terrains d'honneur du complexe sportif Colette Besson géré par le syndicat intercommunal des sports;

### ARRETE

#### Article 1 :

- Est interdit le dimanche 03 décembre 2017 l'accès au terrain sportif suivant :
- le complexe sportif Colette Besson situé avenue de la Zibeline à Cesson la Forêt

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de Justice Administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 3** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Président du Syndicat intercommunal des Sports
- Service Police Municipale
- Service Technique
- Commissariat police

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 01/12/2017



Olivier CHAPLET  
Maire de Cesson



## ARRÊTÉ N°163 / 2017

EB/AC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Newton au droit du n°100, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les travaux réalisés par l'entreprise CJL EVOLUTION pour le compte ENEDIS.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 13 décembre 2017 jusqu'au 30 janvier 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans la rue Newton au droit du n° 100, en raison des travaux de création de branchement aérésouterrain réalisés par l'entreprise CJL EVOLUTION.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords des chantiers et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Une circulation alternée pourra être mise en place par l'entreprise CJL en fonction des besoins du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise CJL EVOLUTION AVENUE DE LA GARE 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX CEDEX qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise CJL EVOLUTION,
- ORANGE

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 04/12/2017

Publié le : 04/12/2017

Certifié exécutoire le : 04/12/2017

Cesson, le 4 décembre 2017

Le Maire,

Olivier CHAPLET





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

### ARRETE 2017/164

#### POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 17 00016 déposée le 1<sup>ER</sup> août 2017

Par : *ESCF BOIS SENART*

Représenté par : *Monsieur Frédéric MOUGIN*

Nature des Travaux : Réaménagement de la coque AUBERT pour division en 3 cellule

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Bois Sénart RD 306 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable en date du 06 septembre 2017 de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 10 novembre 2017, concernant la création d'une coque de la cellule n° 81 à l'enseigne ex AUBERT au sein du Centre Commercial BOIS SENART – sis RD 306 – 77240 CESSON.

Vu l'avis défavorable à la création des cellules n° 83 – 84 compte-tenu de la non-conformité des dégagements,

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux pour la coque 81 sous réserve de respecter :

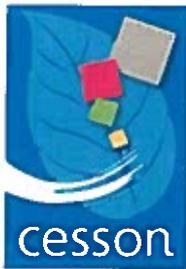
. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 06 janvier 2017, annexées au présent arrêté,

Fait à Cesson, le 06 décembre 2017

Le Maire,

Olivier CHAPLET





## **A R R Ê T É N°165 / 2017**

EB/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble de la commune, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des relevés réseaux afin d'étudier et construire le réseau à très haut débit, réalisés par l'entreprise **RESONANCES**.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

A partir du 6 décembre 2017 jusqu'au 31 mars 2018, la circulation des véhicules sera rendue difficile aux abords des zones de relevés.

### ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone impactée suivant l'avancement du chantier.

Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 3 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.  
Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise RESONANCE - Groupe FIRALP4 route de Glisy 80440 BOVES, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- L'entreprise RESONNANCES,
- L'entreprise ORANGE

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 06/12/2017

Publié le : 06/12/2017

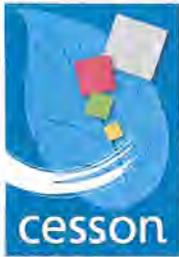
Certifié exécutoire le : 06/12/2017

Fait à Cesson, le 6 décembre 2017

Le Maire,

Olivier CHARLET





**Mairie de Cesson**

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2017/166

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 17 00014 déposée le 27 juillet 2017  
Demande de pièces en date du 17 août 2017  
Complétée le 04 septembre 2017

Par : *DECATHLON France SA*  
Représenté par : *Monsieur Philippe LUBRANO DI FIGOLO*  
Nature des Travaux : *Création d'un espace sport*  
Sur un terrain sis à : *212 rue de l'industrie à 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable en date du 11 septembre 2017 de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 10 novembre 2017, concernant la création d'une espace sport box sportive dans la surface de vente du magasin,

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 06 janvier 2017, annexées au présent arrêté,

Fait à Cesson, le 06 décembre 2017

Le Maire,



Olivier CHAPLET



## ARRETE N°167/2017

### Arrêté relatif à l'interdiction temporaire de la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique

Le Maire de Cesson,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-5,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

**Considérant** que la consommation excessive de boissons alcoolisées engendre des comportements agressifs ainsi que des nuisances liées à la consommation collective d'alcool (tapages, etc.)

**Considérant** que ces faits augmentent le niveau de délinquance et le nombre de plaintes des voisins,

**Considérant** que ces faits provoquent un trouble au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publics,

**Considérant** que les secteurs concernés ont été ciblés suite à un travail partenarial entre les polices nationale et municipale,

**Considérant** que cette situation entraîne la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

**Considérant** que cette consommation est de nature à favoriser l'ivresse publique de tous et notamment des plus jeunes habitants,

**Considérant** que ces faits induisent la présence de verres brisés et autres déchets pouvant constituer un danger pour la sécurité des piétons et des enfants,

**Considérant** que cette situation génère un sentiment d'insécurité manifeste chez les habitants,

### ARRETE

#### Article 1 :

Du 23/12/2017 au 07/01/2018, la consommation de boissons des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> groupes telles qu'elles sont définies à l'article 1<sup>er</sup> du Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme, est interdite sur les places, voies et lieux publics suivants :

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20171207-ARR201712-167-  
AR  
Date de télétransmission : 08/12/2017  
Date de réception préfecture : 08/12/2017

- parc urbain et ses dépendances
- allée des Ifs
- avenue de la Zibeline
- place Sodbury
- square du Lièvre
- rue des Autours
- rue des Ormes
- rue du Château
- le Jardin sous le Vent
- rue de Bréau (aire de jeux)
- rue d'Aulnoy
- rue de Sainte-Assise
- zone d'activité de Bel Air
- rue des Airelles
- rue des Glycines
- allée du hêtre
- parking du Gros Caillou
- avenue Charles Monier
- rue Grande
- rue d'Avon
- rue du Verger
- rue des Acacias
- rue de Paris
- place de la Gare
- rue de Barbizon
- rue de la Roselière
- rue Aimé Césaire
- rue du bois des Saints Pères
- rue de Verdun / parking
- rue des Jonquilles
- passage Solange Cattez
- rue de la Roche des Brandons
- rue Maurice Creuset
- rue du Poirier Saint
- rue de la Fontaine
- rue du Sirocco
- rue des Epis
- rue de la Tramontane
- rue de la Plaine
- rue Henri Geoffroy
- route de Saint-Leu
- rue de Champeaux
- rue du Levant
- rue Montdauphin

**Article 2 :**

L'interdiction est applicable de 16h00 à 6h00 tous les jours, y compris le samedi, le dimanche et les jours fériés.

**Article 3 :**

Ces dispositions ne font pas obstacle à la consommation des boissons du deuxième groupe à proximité immédiate et à l'occasion de manifestations locales où un débit temporaire peut être autorisé par le Maire. Elles ne concernent pas non plus la consommation de boissons alcoolisées en terrasse d'un établissement habilité à délivrer des boissons à consommer sur place.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté, réprimées par l'article R.610-5 du code pénal, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de la circonscription de Moissy-Cramayel – Sénart, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Cesson, le 07/12/2017



Olivier Chaplet  
Maire de Cesson

<p>Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20171207-ARR201712-167-AR Date de télétransmission : 08/12/2017 Date de réception préfecture : 08/12/2017</p>
--



## ARRETE N° 168/2017

### Objet : fermeture du terrain sportif Maurice Creuset

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le protocole d'accord signé entre l'Association des Maires de France et la Fédération française de Football relatif à l'utilisation et la praticabilité des terrains de football en période d'intempérie ;

Considérant qu'en raison des conditions climatiques difficiles, il y a lieu, pour des raisons de sécurité des personnes et de conservation des pelouses, d'interdire l'accès aux terrains d'honneur du complexe sportif Maurice Creuset géré par le syndicat intercommunal des sports;

### ARRETE

#### Article 1 :

- Est interdit le dimanche 10 décembre 2017 l'accès au terrain sportif suivant :
  - le complexe sportif Maurice Creuset situé route de Saint Leu à Cesson

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de Justice Administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 3** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Président du Syndicat intercommunal des Sports
- Service Police Municipale
- Service Technique
- Commissariat police

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 08/12/2017



Olivier CHAPLET  
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture  
077-217700673-20171208-ARR201712-168-  
AR  
Date de télétransmission : 08/12/2017  
Date de réception préfecture : 08/12/2017



**Mairie de Cesson**  
8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

## ARRETE 2017/169

### Ouverture au public de l'enseigne AFFELOU ACOUSTICIEN

Le Maire De Cesson,

Vu l'article L 2211-1 et L 2212-I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement les articles R 123-1 à R 123-55 et R 152-4 à R 152-5,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : arrêté du 23 mars 1965, arrêté du 25 juin 1980 et arrêté du 22 juin 1990,

Vu la demande d'autorisation de travaux déposée par le Responsable Unique de Sécurité en date du 1<sup>er</sup> août 2017,

Vu l'avis favorable à l'autorisation de travaux assorti de prescriptions par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité en date du 18 septembre 2017,

Vu la demande de passage du groupe de visite en date du 27 octobre 2017,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission lors de la visite de réception avant ouverture en date du 27 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale pour la sécurité ERP-IGH de Melun en date du 08 décembre 2017,



## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'enseigne AFFELOU ACOUSTICIEN située dans la galerie marchande du Centre Commercial Bois Sénart à CESSON 77240 est autorisée à ouvrir au public à compter du 08 décembre 2017,

### ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cesson, le 08 décembre 2017



Le Maire

Olivier CHAPLET



## **A R R Ê T É N°170 / 2017**

### **ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 5 MAI 1992 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

EB/DC

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-2,

VU la demande de dérogation en date du 30 novembre 2017 formulé par la SNCF RESEAU, projet travaux de régénération de voie ferroviaire en gare de Cesson – Secteur Régénération Sud Est Atlantique – Direction des Projets Franciliens, sise 4-14 rue Ferrus, 75 683 PARIS Cedex 14, représentée par Monsieur Pascal HELLEC, Directeur d'opérations,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux se dérouleront la nuit en raison de l'amplitude importante de l'interception ferroviaire nécessaire à l'exécution de ce chantier, à compter du mardi 2 janvier 2018 à 21h00 au samedi 10 février 2018 à 6h 00, à l'exception du samedi 6h00 au lundi 21h,

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation à l'arrêté municipal est nécessaire pour permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, le bon déroulement des travaux de renouvellement des voies par la SNCF,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La SNCF est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux nocturnes potentiellement bruyants, dans le cadre de la modernisation de ses infrastructures ferroviaires pour des travaux de renouvellement de rails sur la ligne de Paris-Lyon à Marseille-Saint-Charles.

Ces travaux se dérouleront du mardi 2 janvier 2018 à 21h00 au samedi 10 février 2018 à 6h 00, à l'exception du samedi 6h00 au lundi 21h,

### ARTICLE 2 :

Cette dérogation est applicable sur la totalité de l'emprise des voies SNCF traversant la commune de Cesson conformément à l'extrait cadastral annexé.

### ARTICLE 3 :

Le responsable du chantier devra tout mettre en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aura la charge d'assurer la publicité de cet arrêté par tous moyens appropriés.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- la SNCF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 13/12/2017

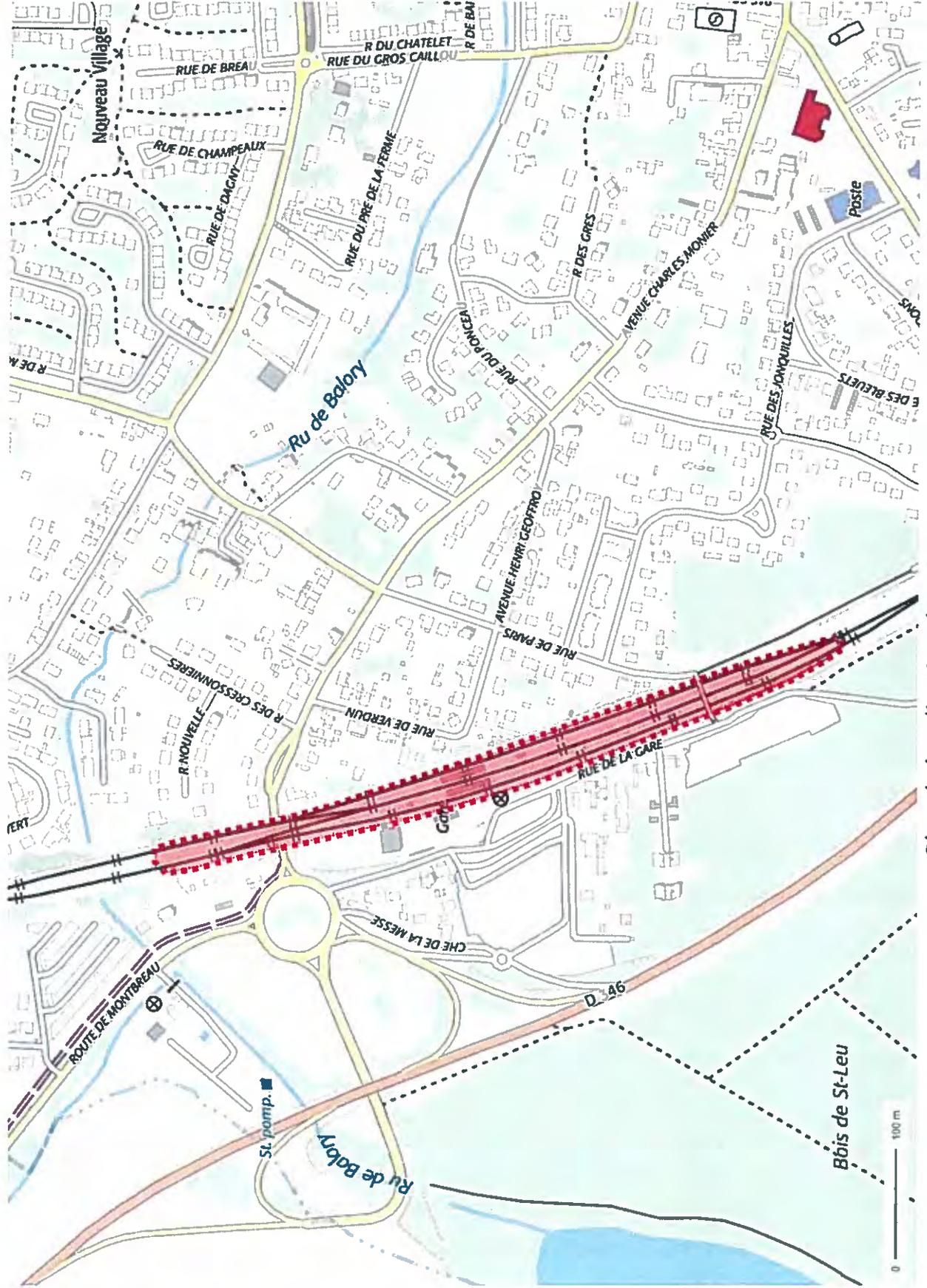
Publié le : 13/12/2017

Certifié exécutoire le : 13/12/2017

Fait à Cesson, le 13 décembre 2017

Le Maire,  
Olivier CHARLET





Plan de localisation des travaux



## ARRÊTÉ N° 171 / 2017

NM/EB

### Réglementant temporairement le stationnement et la circulation des véhicules des agents communaux sur le parvis de la Mairie durant les travaux du parking de la MSP

Olivier CHAPLET, Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** les travaux en cours pour le parking de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et la nécessité d'autoriser le stationnement des agents communaux sur le parvis de la Mairie durant la durée des travaux.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du lundi 18 décembre et ce jusqu'à la fin des travaux du parking de la MSP, le parvis de la Mairie sera ouvert aux stationnements des véhicules des agents de la Mairie.

### ARTICLE 2 :

Le stationnement au public sera interdit sur le parvis de la Mairie.

### ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules en infractions feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy-Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 13/12/2017

Publié le : 13/12/2017

Certifié exécutoire le : 13/12/2017

Fait à Cesson, le 13 décembre 2017

Olivier Chaplet

Maire de Cesson





## ARRETE N°172/2017

### Objet : Délégation des fonctions de Maire,

Le Maire de Cesson

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 23 mars 2014,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 30 mars 2014,

Considérant que le Maire de CESSON est absent de la Commune pour la période du **2 janvier 2018 au 7 janvier 2018,**

Considérant que Monsieur Jean-Louis DUVAL, 2<sup>ème</sup> Adjoint, est présent durant cette période,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et de ses services,

## ARRETE

### Article n° 1 :

Il est donné délégation générale à Monsieur Jean-Louis DUVAL, 2<sup>ème</sup> Adjoint, pour la période **du 3 janvier 2018 au 7 janvier 2018,**

### Article n° 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sénart,
- Monsieur DUVAL

Spécimen de signature :



Fait à Cesson, le 18.12.2017

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20171218-ARR201712-172- AI Date de télétransmission : 19/12/2017 Date de réception préfecture : 19/12/2017
--



## ARRÊTÉ N° 173 / 2017

DC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules au droit du parvis de la gare SNCF sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les travaux réalisés par la SCNF.

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

A partir du 2 janvier 2018 et jusqu'au 20 janvier 2018, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit sur le parvis de la gare SNCF en raison de travaux de régénération de voie ferroviaire, réalisés par la SNCF.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

### ARTICLE 3:

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la SNCF 4-14 RUE FERRUS 75683 PARIS, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Moissy Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- La SNCF,
- Transdev,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 28/12/2017

Publié le : 28/12/2017

Certifié exécutoire le : 28/12/2017

Cesson, le 28 décembre 2017

Le Maire,  
Olivier CHAPLET

